

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TARON SADIRACQ VIELLENAVE**

Séance du 07 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept juin à 20h30, le Conseil Municipal de Taron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

Etaient présents : Drigny Alain, Guiraut Jean, Jouan Christophe, Lafitte Trouque Hervé, Lassègues Patrick, Piraube Michel, Robert-Roumigué Monique, Routis-Cabé Thomas.

Etaient absents excusés : Lafitte Chantal, Lanne-Touyague Henri, Maubourguet Christine,

Secrétaire de séance : Robert-Roumigué Monique

**Ordres du jour :**

1. Visite du cimetière
2. Délibération « annule et remplace » délibération adressage
3. Délibération opposition au transfert à la CCLB au 01/01/2020 de la compétence eau et assainissement
4. Peinture main courante stade
5. Irrigation stade
6. Travaux salle
7. Projet séchoir à maïs
8. Invitation et réception des nouveaux Taronnais
9. Poubelles : SIECTOM
10. Compte rendu des réunions extérieures auxquelles ont assisté les conseillers.
11. Divers

**Visite du cimetière :**

Nous avons constaté la pousse d'une végétation abondante. L'employé ne peut pas intervenir avec du glyphosate, n'ayant pas l'agrément. Il est donc décidé de faire l'entretien manuellement.

**Délibération « annule et remplace » délibération adressage**

Nous maintenons la délibération initiale en attendant le retour des services administratifs concernés (cadastre, GPS, Pompiers, Gendarmerie, ...)

**Délibération opposition au transfert à la CCLB au 01/01/2020 de la compétence eau et assainissement**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

Pour chacune de ces deux compétences « eau » et « assainissement » cette faculté est exclusivement réservée aux communes membres de communautés de communes n'exerçant, à la date de la publication de la loi, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la compétence en cause, y compris partiellement, à l'exception notable du service public d'assainissement non collectif.

- d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Luys en Béarn ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes des Luys en Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Luys en Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Luys-en-Béarn au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Peinture main courante stade

A la suite de l'entente Club de Foot- Conseil Municipal de Taron, il a été décidé de repeindre la main courante du stade le samedi 14 juin 2019. C'est la Commune qui offre le repas et paie la peinture, c'est le Club qui peint.

#### Irrigation stade

Le Football Club Taron-Séviacq aimerait arroser la pelouse du stade qui est régulièrement foulée par plus de deux cents licenciés.

Nous nous sommes rapprochés du Président de l'ASA de Garlin qui nous a présenté un devis d'un montant avoisinant les 13 000€.

En raison de ce coût très élevé, ce projet n'est envisageable que s'il y a des aides très substantielles.

Une réunion est prévue le 14 juin 2019 en présence du Conseiller Départemental, d'une technicienne du Conseil Départemental, du Président de l'ASA, de représentants du Conseil Municipal afin d'obtenir ce financement.

A aussi été abordé la possibilité de l'achat d'un terrain irrigable.

### Travaux salle : isolations

Le maître d'œuvre, qui a pris du retard, doit venir travailler avec le Conseil Municipal pour préparer le DCE (Document Consultation des Entreprises) la semaine 26.

### Projet séchoir à maïs

Le Maire rappelle aux agriculteurs du Conseil que lors de la réunion préparatoire ils devaient organiser la visite d'installations qui correspondent à leurs besoins.

### Invitation et réception des nouveaux Taronnais

Elle aura lieu le Samedi 29 juin 2019 à 11 heures à la Mairie.

Les invitations seront distribuées par les Conseillers voisins.

### Poubelles : SIECTOM

Nous réfléchissons sur le ramassage des poubelles en porte à porte. A part le verre et les vêtements, le point collecte-tri serait supprimé. La décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

### Compte rendu des réunions extérieures auxquelles ont assisté les conseillers.

M. Drigny a assisté à deux réunions qui duraient toute la journée pour travailler sur un projet initialisé par la CCLB, qui s'appelle « Développement et Avenir de l'Ancien Canton de Garlin ».

C'est un important diagnostic qui a été réalisé. La suite parlera des réalisations et des financements possibles.

### Divers

-M. Lassègues rappelle qu'il a effectué le premier passage de l'épaveuse en ne faisant, à la demande du Maire, que le passage sur les banquettes et les parties dangereuses.

En revanche, un nettoyage beaucoup plus large sera réalisé en août.

-Il faut rénover et implanter des panneaux de signalisation.

22h45 : Fin de la réunion